

Préfet de l'Allier

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES **NATURELS**

RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN

COMMUNE DE HÉRISSON

NOTE DE PRÉSENTATION

Prescription	Enquête Publique	Approbation	
Le 28/03/2007	Du 07/09/2015 au 09/10/2015	Le 02/02/2016	
Par arrêté préfectoral nº 1386/2007		Par arrêté préfectoral n° 248	

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général.

Table des matières

1 - POURQUOI UN PLAN DE PREVENTION DES RISQUES3
1.1 - Prendre en compte les risques dans l'aménagement de la commune de Hérisson3
1.2 - Contenu du PPR4
1.3 - Les étapes successives de l'élaboration du PPR5
1.4 - Approbation et révision du PPR7
2 - CONTEXTE NATUREL7
2.1 - Situation géographique
2.2 - Contexte géologique
3 - DESCRIPTION DES MOUVEMENTS DE TERRAINS OBSERVÉS SUR LA COMMUNE DE HÉRISSON9
3.1 - Méthodologie d'étude9
3.2 - Phénomènes naturels connus
4 – CARTOGRAPHIE DE L'ALEA « MOUVEMENTS DE TERRAIN »10
4.1 - Méthodologie10
4.2 - Les résultats de l'étude11
4.2.1 - Type d'aléas
4.2.2 - Classification de l'aléa11
5 – CARTOGRAPHIE DES ENJEUX12
5.1 - Généralités
5.2 - Collecte, saisie et validation des données12
5.3 - Synthèse des enjeux13
6- MESURES DE PRÉVENTION ET RÈGLES CONSTRUCTIVES
6.1 - Généralités
6.2 - Le Plan de Zonage Réglementaire
6.3 - Le Règlement
0.4 - Les solutions de mise en securite
7 - GLOSSAIRE15
ANNEXE 1 : Cartes des aléas
ANNEXE 2 : Cartes des enjeux

1 - POURQUOI UN PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Le 11 janvier 2007 à Hérisson, une chute de blocs et de pierres d'un demi-mètre cube s'est produite au 39 rue Davenière, et a entraîné l'évacuation des habitants des 39 et 41 rue Davenière jusqu'à cessation du péril.

Suite à cet événement, le préfet de l'Allier a décidé d'élaborer un Plan de Prévention des Risques « mouvements de terrain » afin d'améliorer la connaissance des risques naturels sur la commune. Ce PPR a été prescrit le 28 mars 2007, par arrêté préfectoral n°1386/2007.

Seuls, les risques naturels induits par les mouvements de terrain sont pris en compte par ce plan de prévention, hors retrait-gonflement des argiles. Le périmètre d'étude comprend la partie du territoire communal susceptible d'être exposée à ces risques.

1.1 - Prendre en compte les risques dans l'aménagement de la commune de Hérisson

Les objectifs des PPR sont définis par le Code de l'Environnement et notamment son article L.562-1.

Le plan de prévention des risques « mouvements de terrain » de la commune de Hérisson a pour principal objectif de prendre en compte dans l'aménagement du territoire les phénomènes naturels suivants : éboulements ou chutes de blocs rocheux, glissements de terrain et érosion de berge.

A travers un PPR, la prise en compte du risque mouvements de terrain dans l'aménagement du territoire communal s'effectue :

- en réglementant l'usage des sols dans les décisions d'aménagement, par la détermination des zones où les constructions sont possibles sous certaines conditions ou bien interdites ;
- en définissant des mesures de protection et de sauvegarde des populations, par exemple par la mise en place d'ouvrages de protection contre les éboulements.

Plus généralement, le plan de prévention des risques vise à diminuer le nombre potentiel de victimes (au sens corporel et matériel) et à réduire le coût économique des dommages en cas de sinistre.

Par ailleurs, les plans de prévention des risques s'inscrivent plus globalement dans une politique active relative à la prise en compte des risques au niveau local.

La prescription d'un plan de prévention ouvre droit à des subventions pour les collectivités, les particuliers et les petites entreprises afin de conduire des actions dans le but d'améliorer la connaissance des phénomènes, de prévenir des risques naturels majeurs et de réduire la vulnérabilité.

- Un rôle réglementaire

L'objet du PPR est surtout de délimiter les zones exposées à des risques ou certaines zones indirectement exposées, d'y interdire les projets nouveaux ou les autoriser sous réserve de prescriptions et de définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde à prendre par les collectivités ou les particuliers ainsi que les mesures d'aménagement, d'utilisation ou d'exploitation relatives à l'existant.

Le PPR vaut servitude d'utilité publique qui s'impose à tous : particuliers, entreprises, collectivités, ainsi qu'à l'État, notamment lors de la délivrance du permis de construire. Il doit à ce titre être annexé aux documents d'urbanisme lorsqu'ils existent. Le PPR est une procédure spécifique à la prise en compte des risques naturels dans l'aménagement. Il peut traiter d'un seul type de risque ou de plusieurs et s'étendre sur une ou plusieurs communes.

- Un rôle de connaissance du risque

Le document affiche le phénomène à prendre en compte, qui dépend du type de risque étudié et de la connaissance actuelle. Il se réfère, soit à des événements historiques connus, soit à un événement potentiel susceptible de se produire notamment dans une période donnée au bout d'un intervalle de temps donné. Pour un PPR « mouvements de terrain », l'événement de référence est l'événement d'intensité ou de fréquence la plus élevée connue, pour des conditions géologiques et géomorphologiques données.

- Un rôle d'information

Le PPR est également un outil d'information qui permet aux propriétaires vendeurs ou bailleurs de répondre à leurs obligations légales. En effet depuis le 01 juin 2006, les propriétaires doivent informer leurs acquéreurs ou locataires des risques naturels auxquels leur bien immobilier est exposé.

1.2 - Contenu du PPR

L'article R 562-3 du code de l'environnement définit le contenu des plans de prévention des risques naturels prévisibles.

Conformément à ce texte, le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de Hérisson est composé :

- d'une note de présentation qui développe l'analyse des phénomènes géologiques pris en compte, ainsi que l'étude de leur typologie, de leur intensité, de leur occurrence, ainsi que des choix qui en résultent en terme de cartographie de l'aléa. Ce rapport justifie les choix retenus en matière de prévention, annonce les principes d'élaboration du plan de prévention des risques et commente la réglementation pour les constructions nouvelles ou existantes;
- d'un règlement qui détaille les règles applicables à chacune de ces différentes zones. Le règlement définit ainsi les conditions de réalisation de tout projet, les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui incombent aux particuliers ou aux collectivités, mais aussi les mesures applicables aux biens et activités existants;
- d'une cartographie réglementaire qui délimite les zones concernées par le risque de « mouvements de terrain ».

1.3 - Les étapes successives de l'élaboration du PPR

28 mars 2007	Arrêté préfectoral n° 1386/2007 de prescription du plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque mouvements de terrain sur la commune de Hérisson.	
12 août 2007	Réunion en mairie pour le lancement de l'étude du PPR qui sera réalisée par le Laboratoire Régional des Ponts et Chaussées de Clermont-Ferrand, (LRPC) pour le compte de la DDE, maître d'ouvrage.	
29 novembre 2007	Réunion en mairie pour la présentation de la définition et de la cartographie des aléas par le LRPC, dont la démarche a été la suivante :	
	 Le recensement des événements passés, à partir de recherches effectuées dans les archives départementales et communales et dans la base de données nationale sur les mouvements de terrain (www.bdmvt.net); 	
	 L'analyse géomorphologique par photo aérienne des indices de mouvements de terrain; 	
	3. La visite sur le terrain des événements de référence afin de caler et d'homogénéiser les méthodes de cartographie;	
	4. La reconnaissance complète de toute la surface concernée par le périmètre de prescription en empruntant routes, chemins et sentiers mais également des itinéraires hors-sentier pour une cartographie aussi exhaustive que possible des phénomènes naturels;	
	 La cartographie des aléas par deux géologues indépendants du LRPC avec réalisation d'une double cartographie et la mise en commun des résultats pour un maximum d'objectivité. 	
	Cette présentation a suscité un certain nombre de remarques concernant quelques secteurs (rue Casse-cou, lieu-dit « bel air »). Il a été demandé aux élus de faire remonter ces remarques par écrit. Le LRPC effectuera une nouvelle visite de terrain et si ces remarques apparaissent justifiées, il réajustera la cartographie en conséquence.	
10 janvier 2008	Réunion en mairie pour la présentation de la cartographie des aléas rectifiée suite aux remarques émises lors de la réunion du 29 novembre 2007. La carte est validée. S'en suit la présentation des enjeux et de la carte de zonage réglementaire.	
14 février 2008	Réunion en mairie pour la présentation de la carte de zonage réglementaire et du projet de règlement. Suite aux nombreuses remarques, le projet de règlement sera rectifié et de nouvelles observations peuvent être faite avant le 7 mars 2008.	
	Réunion en mairie pour la présentation du projet de PPR : note de présentation, carte de zonage réglementaire, règlement modifié suite aux observations des services concernés ;	
	Le zonage est validé, le règlement fait l'objet de précisions à apporter.	
	Par contre, concernant des prestations rendues obligatoires par un PPR prescrit par le Préfet, le maire s'oppose à ce que la commune commande et paie ces prestations.	
	La DDE recherchera ce qui a été fait dans la région pour des PPR similaires afin de proposer un nouveau projet de règlement.	

E'- 0000 } D/I	Deve le comete de la DDT une étude discrepatio est réaligée ner le L DDC nouve
Fin 2009 à Début 2011	Pour le compte de la DDT, une étude – diagnostic est réalisée par le LRPC pour définir les mesures de protection et de sauvegarde applicables à chaque zone caractérisée comme étant de risque élevé dans le PPR.
6 décembre 2011	Réunion en préfecture avec les services de l'État (Préfecture, DREAL, DDT) et le LRPC afin d'étudier la faisabilité du programme de travaux de prévention et de protection et les possibilités d'accompagnement de la commune de Hérisson (maîtrise d'ouvrage, montage, financement et procédure des travaux à engager).
16 janvier 2012	Réunion en mairie pour la présentation des mesures de prévention, de surveillance et de protection à prendre sur l'ensemble des zones rouges et des différentes pistes retenues à l'issue de la réunion du 6 décembre 2011. Les mesures de prévention concernent la réalisation de travaux de
	débroussaillage et de purge à la charge des propriétaires.
	La commune est disposée à se substituer aux propriétaires dans la mesure où le coût des travaux reste relativement faible et moyennant une assistance à la maîtrise d'ouvrage de la part de la DDT.
9 février 2012	Réunion des propriétaires concernés avec présentation de la démarche PPR, de l'étude d'aléa (définition et cartographie), de la carte de zonage réglementaire, des mesures de prévention à prendre afin de réduire la vulnérabilité.
	M. le Maire précise que la commune de Hérisson est disposée à prendre en charge la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de débroussaillage et de purge.
13 juin 2013	Visite terrain pour faire le point sur les 2 derniers désordres apparus. Les mesures à prendre ont ensuite été décidées en mairie, à savoir :
	 Mouvement du 21 décembre 2012 : maintien de la signalisation d'interdiction de stationner sur une longueur légèrement réduite ;
	 Affaissement signalé par le propriétaire rue de Gateuil : sollicitation de l'assureur de la commune afin de diligenter un expert pour répondre à la mise en cause de la commune par le propriétaire. Après débroussaillage minutieux, investigations par l'expert qui définira les mesures à prendre.
	Présentation des tableaux récapitulatifs des travaux de débroussaillage, de purges et de protection prescrits ou recommandés dans le projet de règlement du PPR.
07 octobre 2014	Réunion de présentation en mairie du projet de PPR pour avis et remarques.
	 note de présentation, règlement et plans de zonage laissés aux élus pour avis et remarques éventuelles
	attente des remarques éventuelles pour le 10 novembre 2014
	 présentation du projet définif de PPR au Conseil Municipal fixée le 25 novembre 2015
	réunion publique fixée le 11 décembre 2014.
25 novembre 2014	Présentation du PPR et de la démarche au Conseil Municipal.
11 décembre 2015	Réunion publique de présentation du projet de PPR.
Du 17 février 2015 au 27 avril 2015	Consultation officielle des services
Du 07 septembre 2015 au 09 octobre 2015	Enquête publique

1.4 - Approbation et révision du PPR

Le projet de plan de prévention des risques a été élaboré en associant les représentants de la commune. Il a été soumis à consultation officielle des élus du conseil municipal de la commune de Hérisson et des personnes associées en date du 17 février 2015.

L'enquête publique s'est déroulée du 07 septembre 2015 au 09 octobre 2015.

Suite à la procédure d'approbation, le plan de prévention des risques s'applique en tant que servitude d'utilité publique qui s'impose aux documents d'urbanisme.

Les articles R 562-1 à R 562-10 du code de l'environnement définissent les modalités de prescription, d'approbation et de révision des Plans de Prévention des Risques Naturels prévisibles.

2 - CONTEXTE NATUREL

2.1 - Situation géographique

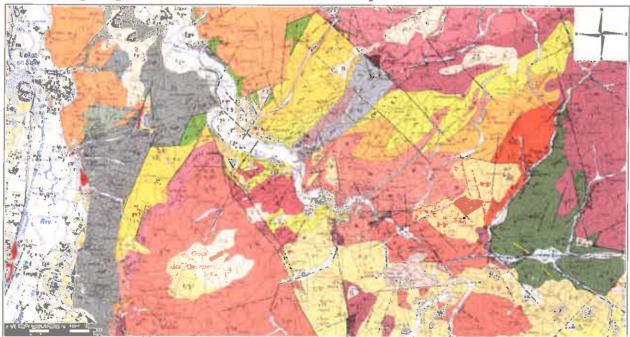
La commune de Hérisson fait partie de l'arrondissement de Montluçon. Elle enjambe l'Aumance, un affluent du Cher de 58 km de long. La commune s'étend sur 32,57 km² et les altitudes s'y échelonnent entre +177 m et + 327 m.

Hormis quelques routes et hameaux, l'essentiel des infrastructures humaines est regroupé au niveau du bourg.

D'un point de vue économique, la principale ressource de la commune de Hérisson est le tourisme.

2.2 - Contexte géologique

Comme le montre l'extrait de la carte géologique à l'échelle 1/50 000 de Hérisson présenté cidessous, la géologie de la commune de Hérisson est complexe et variée.



Sur le secteur de La Roche, se trouvent des grès et arkoses du Stéphanien (ensemble h₅ en gris sur la carte).

Sur le reste de la zone de prescription du PPR, les terrains sont essentiellement constitués de roches métamorphiques (migmatites et anatexites M en rose et gneiss ζ^2 en jaune clair) et de granites (γ en rose foncé). La zone métamorphisée se trouve principalement en rive droite de l'Aumance.

Au droit de Chateloy, un ensemble de roches mécaniquement déformées (my phyllonites en violet) borde le ruisseau de la Louise.

Les plateaux métamorphiques sont largement recouverts d'arènes et les colluvions de versants forment une couverture d'aspect meuble.

Sur les bords de la vallée de l'Aumance, des alluvions des terrasses moyennes et des alluvions récents recouvrent les terrains métamorphiques (F en gris-blanc).

3 - DESCRIPTION DES MOUVEMENTS DE TERRAINS OBSERVÉS SUR LA COMMUNE DE HÉRISSON

3.1 - Méthodologie d'étude

Le recensement et le descriptif donnés ci-après résultent :

- d'une enquête auprès des élus de la Mairie de Hérisson, de la population de la commune ;
- d'une photo-interprétation de clichés aériens ;
- d'observation de terrain sur l'ensemble de la commune.

L'ensemble de ce travail d'enquête a permis d'établir et de positionner sur la carte d'aléas, l'ensemble des phénomènes de référence sur lesquels s'appuie la cartographie de l'aléa mouvement de terrain.

3.2 - Phénomènes naturels connus

Systématiquement, on recense les phénomènes suivants:

- écroulement en masse = pas de cas connus ;
- chutes de blocs et éboulements rocheux = quelques cas ;
- glissement de terrain = traces de moutonnements dans certaines zones :
- coulées de boue = pas de cas connus ;
- érosion de berge = pas de cas connus ;
- effondrement de cavité souterraines = pas de cas connus.

a) Chutes de blocs/ éboulements

Il s'agit d'un phénomène purement gravitaire qui se manifeste de manière rapide et brutale, et qui affecte des matériaux rigides (rocheux) et fracturés. A Hérisson, il concerne principalement les falaises d'anatexite, de hauteur variable situées en bordure du horst de l'Aumance.

Les principaux facteurs de déclenchement de ce type de mouvements de terrain sont :

- la fracturation (parfois aggravée par la végétation arborée dont les racines élargissent les fissures);
- la pluie qui favorise le déclenchement des phénomènes ;
- le mécanisme de gel-dégel en élargissant les fissures ;
- · l'action anthropique (terrassement, sous cavage,..).

Les éboulements et chutes de blocs sont présents sur la commune de Hérisson. Leur connaissance dépend du fait que les événements ont concerné des enjeux.

L'événement le plus marquant est celui du 11 janvier 2007, au 39 rue Davenière.

L'interview des locaux fait état de fréquentes chutes de pierres dans le bourg (derrière l'église, rue du Casse-cou, rue de Gateuil, rue de Cacheloup,..) ainsi qu'au niveau des lieu-dits (Chateloy, l'Escargot...)

Cet inventaire est loin d'être exhaustif et d'autres chutes de blocs sont susceptibles de se produire régulièrement dans les zones inhabitées.

b) Solifluxion / glissement

Ces types de mouvements concernent tous les matériaux meubles, ou susceptibles de l'être, à faible cohésion : les colluvions de pente, les dépôts alluvionnaires et lacustres, les éboulis.... Une pente trop redressée (parfois uniquement 15°) pour des terrains peu cohérents ainsi que la présence d'eau souterraine en abondance constituent les principaux facteurs de prédisposition. Des terrassements mal dimensionnés peuvent être également à l'origine de ces mouvements.

Les phénomènes de solifluxion et de glissement se distinguent par la cinétique de déplacement – plus lente pour la solifluxion, et par la teneur en eau des matériaux en mouvement - plus forte pour la solifluxion.

La pluviométrie ou la fonte des neiges, accompagnée d'une remontée de la nappe, est généralement le facteur déclenchant de ces types d'instabilitsé.

4 – CARTOGRAPHIE DE L'ALEA « MOUVEMENTS DE TERRAIN »

4.1 - Méthodologie

La carte d'aléa « mouvements de terrain » de la commune de Hérisson résulte :

- d'un inventaire des phénomènes de référence afin de localiser et positionner tous les événements passés ;
- d'une photo-interprétation de clichés aériens afin de repérer tous les indices pouvant correspondre à l'existence de mouvements de terrain anciens ou actuels (traces d'écroulement, moutonnements, etc.);
- d'une analyse sur le terrain des phénomènes de référence afin d'identifier le contexte géologique et géomorphologique auxquels ils peuvent être rattachés, évaluer les facteurs de prédisposition et de propagation de ces phénomènes;
- d'une cartographie de terrain par deux géologues spécialisés dans le domaine des risques naturels du LRPC (opérée indépendante et en double cartographie pour une meilleure objectivité des résultats) afin de repérer visuellement toutes les traces d'instabilités (moutonnement, chutes de blocs, etc.) et évaluer les distances de propagation des phénomènes;
- d'une mise en commun des travaux cartographiques des deux géologues ;
- d'une concertation avec les élus de la commune et avec la DDE de l'Allier dont les remarques ont été analysées et prises en compte.

Cette analyse a conduit à définir un zonage, un degré d'occurrence et une amplitude pour chaque type de phénomène (chutes de blocs, mouvement de terrain) sachant qu'au final, c'est l'aléa le plus fort qui conditionne le niveau d'aléa « résultant ».

Cet aléa « résultant » a été cartographié à l'échelle du 1/5 000 pour l'ensemble de la commune avec un zoom au 1/1000 dans le bourg ancien et un zoom au 1/2000 pour le lieu-dit La Roche.

4.2 - Les résultats de l'étude

4.2.1 - Type d'aléas

<u>Définition</u>: un aléa est un phénomène naturel (inondation, mouvement de terrain, séisme, avalanche...) d'occurrence et d'intensité donnée.

Deux types d'aléas « mouvement de terrain » ont été étudiés.

a) Aléa chutes de blocs et éboulements

Il se rapporte à des chutes de blocs et de pierres. L'aléa de référence est l'événement du 11 janvier 2011, de l'ordre du demi-mètre cube, à partir de falaise d'anatexites.

Le cas des écroulements en grandes masses dont l'occurrence est très faible n'a pas été considéré.

Un autre facteur qui intervient dans la classification de l'aléa est la hauteur de la falaise dont est issue le bloc. Ainsi, l'aléa peut être également considéré comme fort dès lors qu'une falaise susceptible de produire des éboulements dépasse 15 m de hauteur. En effet, plus une falaise est haute, plus les coûts de sécurisation sont élevés et sont assumés avec difficulté par un propriétaire ou un groupement de propriétaires.

b) Aléa solifluxion

L'aléa solifluxion concerne quelques pentes avec des instabilités diffuses (moutonnements, reptation du terrain). S'il n'est pas observé en combinaison avec un autre phénomène, il conduit rarement à un niveau d'aléa fort.

4.2.2 - Classification de l'aléa

Le zonage retenu sur les cartes d'aléa mouvements de terrain comporte 4 niveaux d'intensité :

- <u>aléa nul à très faible</u>: aléa correspondant aux secteurs de pente nulle à faible dans lesquelles la probabilité de déclenchement ou de propagation d'un mouvement de terrain est nulle à très faible.
- aléa faible à modéré: aléa correspondant aux secteurs de pente faible à moyenne sans indices morphologiques de mouvement de terrain où la probabilité de déclenchement ou de propagation d'un mouvement de terrain est faible mais non nulle, en particulier dans le cas d'un projet de construction ou de terrassement.
- <u>aléa moyen</u>: aléa correspondant aux zones de pentes moyennes à fortes pouvant présenter des indices morphologiques de mouvement de terrain de faible à moyenne ampleur (reptation, moutonnement, érosion, coulée de boue de faible à moyenne ampleur, chute de blocs en provenance de falaise de taille réduite) ou pouvant générer des instabilités avec une occurrence faible à moyenne en cas de projet de construction ou de terrassement. La maîtrise des instabilités avérées ou potentielles est jugée a priori acceptable financièrement parlant par un particulier ou un groupement de propriétaires.
- aléa fort : aléa correspondant aux zones de pentes moyennes à fortes présentant des indices morphologiques de mouvement de terrain de moyenne à grande ampleur (glissement de terrain, forte érosion, coulée de boue de moyenne à forte ampleur, chute de blocs d'ampleur égale ou supérieure à l'aléa de référence). La maîtrise des instabilités avérées est jugée a priori inacceptable financièrement parlant par un particulier ou un groupement de propriétaires.

La présence d'infrastructure dans une zone d'aléa donnée ne saurait modifier le niveau de l'aléa en aval de cette infrastructure même si celle-ci peut constituer un obstacle (parce qu'on ne peut être sûr de la pérennité de l'obstacle à long terme). Pour les mêmes raisons, cette disposition vaut également pour les ouvrages de protection (par exemple pour les écrans de filet) mis en place qui ne peuvent conduire à modifier le niveau d'aléa en aval en raison de leur durée de vie limitée.

Ces niveaux sont figurés sur les cartes d'aléa selon un code de couleur sur les différentes zones identifiées. Pour une meilleure lisibilité, 3 cartes ont été établies, une au 1/5000 pour l'ensemble de la commune, une au 1/1000 pour le bourg ancien et une au 1/2000 pour le lieu-dit La Roche. Elles sont jointes en annexe 1.

5 – CARTOGRAPHIE DES ENJEUX

5.1 - Généralités

L'appréciation des enjeux permet d'identifier les personnes, biens, habitations, infrastructures, etc..., exposés aux aléas.

Il est nécessaire d'identifier et d'évaluer, à l'échelle du périmètre d'étude, les enjeux d'ordre humain, socio-économique et environnemental. Cette approche permet d'asseoir les choix réglementaires, de caractériser les éléments sensibles (aggravant ou réduisant les risques) et de faire l'inventaire de ceux participant à l'intervention des secours.

Ce recensement est présenté sur les cartes de l'annexe 2. Le report cartographique se fait sous forme ponctuelle (localisation d'un équipement sensible, etc...), linéaire (axe de communication) ou surfacique lorsqu'il s'agit d'une zone d'activité économique.

Ces documents, qui sont réalisés par ou sous la responsabilité du service instructeur de l'État, ne sont pas exigés par les textes. Ils constituent cependant une base pertinente de réflexions et d'échanges avec la collectivité concernée.

L'analyse des enjeux destinée à la cartographie réglementaire des PPR doit rester qualitative. Elle est distincte d'une évaluation de la vulnérabilité du bâti existant qui repose sur des fonctions d'endommagement. Le PPR s'attache à réduire la vulnérabilité par des mesures applicables à l'existant et par des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.

5.2 - Collecte, saisie et validation des données

Les enjeux ont été identifiés à partira:

- d'informations délivrées par les services techniques de la commune ;
- de données fournies par les concessionnaires de réseaux (EDF, GDF, France Télécom);
- des données disponibles sur les fonds IGN;
- des données fournies par la DDE de l'Allier.

La validation de ces enjeux a été effectuée en concertation avec la commune de Hérisson.

Les enjeux suivant ont été recensés :

- Constructions
 - Bâtiments stratégiques : Mairie, caserne pompiers, poste
 - Établissements de soin et à caractère social : Maison de retraite
 - Établissements d'enseignement : Écoles,

· Établissements touristiques : Restaurant, campings

• Établissements sportifs : Terrain de sport

Établissements recevant du public : Églises

· Principales zones urbanisées

Infrastructures et réseaux

Eau: réseau d'eau potable, réservoirs

Télécommunications : réseau fibre optique

5.3 - Synthèse des enjeux

La collecte des enjeux de Hérisson et leur positionnement indique :

- Une forte concentration des enjeux urbains, économiques et stratégiques de la commune au niveau du bourg ;
- · La présence de vastes zones à très faibles enjeux.

6- MESURES DE PRÉVENTION ET RÈGLES CONSTRUCTIVES

6.1 - Généralités

Le plan de prévention a pour objet de rassembler la connaissance des risques de mouvements de terrain sur la commune de Hérisson, d'en déduire une délimitation des zones exposées et de définir des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde des constructions existantes dans cette zone ainsi que les prescriptions en matière d'urbanisme, de construction et de gestion dans les zones à risques.

Pour cela, il se fonde sur les deux principes suivants :

- préserver les vies humaines ;
- · réduire la vulnérabilité et les coûts économiques des dégâts.

Il oriente le développement urbain futur des zones exemptes de risque et vise un développement durable des territoires, en assurant une sécurité maximum des personnes et un bon niveau de sécurité des biens.

À cet effet, le plan de prévention des risques de Hérisson instaure deux familles de mesures :

- des mesures d'interdiction et des prescriptions applicables dans chacune des zones délimitées par le plan de zonage réglementaire ;
- · des mesures de prévention, de surveillance et de protection obligatoires.

6.2 - Le Plan de Zonage Réglementaire

Les études d'aléas et d'analyse des enjeux ont permis de définir les 4 zones récapitulées dans le tableau suivant :

Enjeux et vulnérabilité Aléa	élevés	Intermédiaires ou faibles
Fort	R	R
Moyen	В	В
Faible à modéré	BC	BC
Nul à faible	b	b

Seules les 3 zones : R (Rouge), B (Bleu foncé) et BC (Bleu clair) font l'objet de la cartographie réglementaire avec un règlement associé à chacune d'elle en fonction de l'intensité » de l'aléa rencontré et de l'utilisation du sol.

La zone b (Blanc) d'aléa nul à faible, ne fait pas l'objet de la cartographie réglementaire et aucun règlement n'est associé à cette zone.

On entend par:

- vulnérabilité élevée, les zones fortement à moyennement construites ;
- vulnérabilité intermédiaire ou faible, les zones faiblement urbanisées ou vierges.

Le plan de zonage de la commune de Hérisson constitue la carte réglementaire.

Dans le bourg ancien, 3 zones en aléa modéré (église, nord du château et secteur de Gateuil), ont été intégrées dans le zonage réglementaire B, compte tenu de l'enjeu fort de ces secteurs urbanisés par rapport aux phénomènes de chute de pierres et de blocs.

6.3 - Le Règlement

Zone rouge R

La zone rouge, en l'état des moyens d'appréciation mis en œuvre, est réputée à risque fort.

Dans cette zone, vu la pression foncière limitée sur le reste de la commune, l'implantation de nouvelle de constructions ou d'ouvrages autres que ceux cités dans le règlement, soit du fait des risques sur la zone elle-même, soit du fait des risques que des implantations dans la zone pourraient provoquer ou aggraver, est interdite.

Pour les projets concernant des biens existants, dans certains cas, des études géotechniques spécifiques sont obligatoires. Elles doivent être réalisées par un bureau d'études qualifié, à l'issue desquelles des travaux de mise en sécurité pourront être prescrits et dimensionnés.

Zone "Bleu" B

La zone "Bleu" est réputée à risque mais néanmoins admissible, moyennant l'application de mesures de prévention — concernant les constructions nouvelles, les puits perdus, les terrassements en délai et en remblai.

Les constructions nouvelles, les extensions et annexes de plus de 20 m² et les reconstructions de bâtiments existants détruits par un sinistre sont autorisées sous réserve de la production d'une étude géotechnique analysant l'aléa chute de blocs ou mouvement de terrain au droit du site, l'impact du projet sur la stabilité du site, et définissant les mesures de prévention et de protection à mettre en œuvre.

Zone "Bleu Clair" BC

La zone "Bleu Clair" est réputée à risque faible.

Cette zone n'est concernée que par des recommandations pour les constructions nouvelles et les extensions et annexes de plus de 20 m².

6.4 - Les solutions de mise en sécurité

L'importance des niveaux d'aléas et des enjeux, donc du niveau de risques sur le secteur concerné par le PPR Mouvements de terrain, implique localement la réalisation de travaux de mise en sécurité (notamment débroussaillage et purge). La mise en sécurité du site ou d'une construction par un ouvrage de protection ne peut conduire à une modification du niveau d'aléa, car la pérennité des ouvrages de protection n'est pas assurée dans le temps et ni la non-aggravation de la vulnérabilité des zones à risque.

La mise en œuvre de ces mesures est obligatoire dans un délai de 5 ans après l'approbation du PPR.

7 - GLOSSAIRE

<u>Aléa</u>: phénomène naturel (inondation, mouvement de terrain, séisme, avalanche...) d'occurrence et d'intensité donnée.

<u>Géomorphologique</u>: Relatif à la discipline qui a pour objet la description et l'explication des formes du relief terrestre.

<u>Événement - ou phénomène - de référence</u> : événement (en l'occurrence, mouvement de terrain) considéré en référence pour la cartographie de l'aléa pour son contexte (géologique, géomorphologique), pour son ampleur, pour sa fréquence, et pour sa propagation.

Risque: croisement de l'aléa et de l'enjeu.

ANNEXE 1 : Cartes des aléas

Voir pochette IV - PLANS

ANNEXE 2 : Cartes des enjeux

Voir pochette IV - PLANS

